



Strasbourg, le 8 novembre 2023

## **PLATEFORME D'ACCREDITATION ELOGE**

### **RAPPORT DE LA 9ème RÉUNION 20 octobre 2023, Strasbourg**

#### **1. Ouverture de la réunion**

La réunion est ouverte sous la présidence de Paul Rowsell (Royaume-Uni, Président du CDDG). Il souhaite la bienvenue aux participants dont la liste figure à l'Annexe 1.

#### **2. Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté, tel qu'il figure à l'Annexe 2.

#### **3. Rapport de la 8ème réunion (24 mars 2023)**

Le Secrétariat présente le rapport de la 8<sup>e</sup> réunion [DG-AP(2023)3], et rappelle les discussions et les décisions prises par la Plateforme concernant, en particulier, la révision de textes importants tels que la grille d'analyse ELoGE, le règlement de la Plateforme d'accréditation ELoGE, et le règlement intérieur. Les membres de la Plateforme prennent note de ces informations.

#### **4. Informations du Secrétariat et de la Présidence sur les développements récents, y compris les progrès d'[ELoGE](#) et la mise en œuvre en 2023**

Daniel Popescu, Chef du Service de la démocratie et de la gouvernance, fournit des informations sur l'impact potentiel des changements proposés à la structure du Secrétariat et aux mandats des comités intergouvernementaux comme conséquence du [4e Sommet des chefs d'État et de gouvernement](#) (Reykjavik, Islande, 16-17 mai 2023). Les discussions ont toujours cours pour résoudre des questions en suspens, notamment en ce qui concerne la Plateforme ELoGE, le rôle et la portée des activités mises en œuvre par le Centre d'expertise, et les activités actuellement mises en œuvre en coopération entre le Centre d'expertise et le CDDG. Les membres de la Plateforme expriment l'espoir que le Centre d'expertise soit en mesure de conserver ses liens avec le secteur intergouvernemental et qu'ELoGE continue d'être soutenu comme un moyen de promouvoir et de mesurer les bonnes pratiques de gouvernance démocratique basées sur les normes du Conseil de l'Europe.

Les progrès de la mise en œuvre d'ELoGE en 2023 sont présentés par le Secrétariat comme indiqué dans le document [DG-AP(2023)4], y compris les cérémonies ELoGE récentes et à venir. Une conférence prochaine à Vilnius (Lituanie) sera l'occasion de la cérémonie de remise de prix ELoGE pour les municipalités lituaniennes ; l'événement servira aussi à sensibiliser les participants aux récentes Recommandations CM/Rec(2023)5 sur les principes de bonne gouvernance démocratique et CM/Rec(2023)6 sur la démocratie délibérative, et sera l'occasion d'échanger des expériences entre les municipalités lauréates d'ELoGE d'États voisins.

## **5. Examen d'un projet de règlement révisé de la Plateforme ELoGE (pour adoption) et d'un projet de règlement intérieur révisé (pour approbation par le CDDG)**

Le Secrétariat présente un projet de révision du règlement de la Plateforme ELoGE [DG-AP(2023)5 rev], ainsi qu'un projet de révision du règlement intérieur de la Plateforme ELoGE [DG-AP(2023)6 rév]. Les principaux changements sont soulignés, notamment en ce qui concerne les règles de vote et le quorum qui doivent être simplifiés, la nécessité de formules plus simples pour désigner les organes, la nécessité d'une plus grande cohérence au sein de chaque document et entre les deux documents. Le règlement est préparé pour examen et approbation finale par la Plateforme elle-même, tandis que le règlement intérieur doit être approuvé ultérieurement par le CDDG en tant qu'organe auquel le Comité des Ministres a confié la responsabilité principale - par l'intermédiaire de son Bureau - de la gestion et de la mise en œuvre d'ELoGE.

La Plateforme convient de quelques amendements supplémentaires aux deux documents. Elle approuve les règlements révisés et le projet de règlement intérieur révisé pour approbation ultérieure par le CDDG lors de sa 18<sup>e</sup> réunion les 23 et 24 novembre 2024.

## **6. Projet de mise à jour de la grille d'analyse (*benchmark*) ELoGE**

Le Secrétariat du Centre d'expertise pour la bonne gouvernance présente une version actualisée de la grille d'analyse (*benchmark*) ELoGE [document DG-AP(2023)7]. La version originale de celle-ci date de 2009. Cette nouvelle version a donc été développée à la lumière de 15 années d'expérience de mise en œuvre et est basée sur la Recommandation CM/Rec(2023)5 du Comité des Ministres aux États membres sur les principes de bonne gouvernance démocratique, [adoptée le 6 septembre 2023](#), et son exposé des motifs.

Le processus de révision a impliqué une large consultation de tous les organismes accrédités par ELoGE et une table ronde organisée en marge de la conférence de la présidence sur la bonne gouvernance, qui s'est tenue à Riga en Lettonie, en mai 2023.

La grille d'analyse révisée a été simplifiée et rendue plus conviviale ; elle comprend des listes indicatives de preuves possibles à utiliser à l'appui des demandes. Une version en ligne est en cours de finalisation afin de faciliter la participation et l'analyse des données. La grille d'analyse a également été rédigée de manière à pouvoir être adaptée à tous les niveaux de gouvernement.

Les membres de la Plateforme saluent le nouvel outil et les améliorations globales apportées, tant au niveau de la structure que du contenu, et demandent des précisions sur la signification et l'utilisation de la matrice de référence.

A l'issue des discussions, la Plateforme approuve l'utilisation du document pour la production d'évaluations dans le cadre du processus ELoGE. Elle invite le Centre d'expertise à procéder à d'autres révisions, le cas échéant, à la lumière du projet pilote actuellement en cours, et à présenter ce nouveau référentiel ELoGE lors de la 18<sup>e</sup> réunion plénière du CDDG du 23 au 24 novembre 2023.

## 7. Renouvellement et nouvelles demandes d'accréditation

La Plateforme examine les demandes d'accréditation présentées par le Secrétariat, comme indiqué dans le document [DG-AP(2023)8] :

### A. Demandes de renouvellement

- après avoir examiné la demande, la Plateforme convient de renouveler l'accréditation **pour une nouvelle période de 3 ans (1er janvier 2024 - 31 décembre 2026) au Ministère du développement régional et des travaux publics de Bulgarie ;**
- après avoir examiné la demande, la Plateforme convient de renouveler l'accréditation **pour une nouvelle période de 3 ans (1er janvier 2024 - 31 décembre 2026) à l'Association nationale des autorités locales de Hongrie ;**
- après examen de la demande, la Plateforme convient de renouveler l'accréditation **pour une nouvelle période de 3 ans (1er janvier 2024 - 31 décembre 2026) à l'Association italienne du Conseil des communes et régions d'Europe - Fédération du Frioul-Vénétie Julienne (AICCRE FVG) ;**
- après examen de la demande, la Plateforme convient de renouveler l'accréditation **pour une nouvelle période de 3 ans (1er janvier 2024 - 31 décembre 2026) à EUDEL - Asociacion de Municipios Vascos (Association des municipalités basques).**

### B. Nouvelles demandes d'accréditation

- Après avoir examiné la demande, la plateforme convient d'accorder l'accréditation **pour 3 ans (1er janvier 2024 - 31 décembre 2026) à l'Association des villes de la République de Croatie.** En prenant cette décision, la Plateforme d'accréditation ELoGE souligne l'importance d'assurer la participation des représentants de la société civile dans la mise en œuvre d'ELoGE, et de prendre en compte l'expérience antérieure de la mise en œuvre d'ELoGE en Croatie par l'ALDA ;

- après avoir examiné la demande, la Plateforme convient d'accorder l'accréditation **pour 3 ans (1er janvier 2024 - 31 décembre 2026) à l'Union des municipalités chypriotes**, soulignant également l'importance d'assurer la participation des représentants de la société civile dans la mise en œuvre d'ELoGE.

La Plateforme examine également une demande de l'Argüden Governance Academy visant à modifier la composition de la Plateforme nationale ELoGE de Türkiye, telle que présentée dans la demande d'accréditation accordée en mars 2023 à l'Académie en coopération avec l'Union des municipalités de Marmara. La nouvelle plateforme proposée sera organisée par l'Académie en coopération avec l'ALDA et l'Université Altinbas. **La Plateforme d'accréditation ELoGE fait suite à cette demande** mais encourage l'Argüden Governance Academy à explorer les possibilités d'impliquer les associations nationales de municipalités dans la mise en œuvre d'ELoGE en Türkiye.

**ANNEXE 1****LISTE DES PARTICIPANTS****CDDG BUREAU MEMBERS / MEMBRES DU BUREAU DU CDDG**

Mr Paul ROWSELL - *Chair /président*

Head of Governance Reform and Democracy Unit, Department for Levelling Up, Housing and Communities, Local Government & Communities Directorate, Ministry of Housing, Communities and Local Government, LONDON

Mr Peter ANDRE, Ministry of Interior, Senior Expert for Legal Affairs, Vienna, Austria

Mr Georgios CHRYSAFIS, Directorate of Organising and Functioning of Local Government, Ministry of the Interior, Athens, Greece

Ms Gordana GAPIKJ-DIMITROVSKA, State Advisor, the Ministry of Information Society and Administration, Skopje, North Macedonia

Mr Edwin LEFEBRE, Deputy Director, Ministry of the Flemish Community, Agency for Home Affairs, Brussels, Belgium

Mr Markku MÖLLÄRI, Ministerial adviser, Department for Local Affairs and Regional Administration, Ministry of Finance, Helsinki, Finland

**CONFERENCE OF INGOS OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONFERENCE DES OING DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mr Christoph SPRENG, Representative of the INGOs Conference to the CDDG

**CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES / CONGRES DES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX**

*(Apologised for absence / excusé(e))*

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

*(Apologised for absence / excusé(e))*

**SECRETARIAT**

Mr Daniel POPESCU, Head of Democracy and Governance Department / Directorate of Human Dignity, Equality and Governance / Directorate General of Democracy and Human Dignity

Ms Alina TATARENKO – Head of the Democratic Governance Division / Secretary of the CDDG / Directorate of Human Dignity, Equality and Governance / Directorate General of Democracy

Mr Christophe SPECKBACHER, Administrator – Democratic Governance Division / Directorate of Human Dignity, Equality and Governance / Directorate General of Democracy

Mr Niall SHEERIN, Administrator – Democratic Governance Division / Directorate of Human Dignity, Equality and Governance / Directorate General of Democracy

## ANNEXE 2

## ORDRE DU JOUR

1.	<b>Ouverture de la réunion par le président</b>	
2.	<b>Adoption de l'ordre du jour</b>	<i>[DG-AP(2023)OJ2]</i>
3.	<b>Rapport de la 8ème réunion de la plateforme ELoGE (24 mars 2023)</b>	<a href="#">[DG-AP(2023)3]</a>
4.	<b>Informations du Secrétariat et de la Présidence sur les développements récents, y compris les progrès d'ELoGE et la mise en œuvre en 2023</b>	<i>[DG-AP(2023)4]</i> <a href="#">Lien vers les news</a>
5.	<b>Examen de :</b>  <b>A. Projet de règlement révisé de la Plateforme ELoGE, pour adoption</b> <b>B. Projet de règlement intérieur révisé, pour approbation par le CDDG</b>	<i>[DG-AP(2023)5 rev]</i> <i>[DG-AP(2023)6 rev]</i>
6.	<b>Projet de mise à jour de l'indice du référentiel ELoGE à la</b> lumière de la récente adoption du document CM/Rec(2023)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les principes de bonne gouvernance démocratique (et son exposé des motifs) <b>Pour l'adoption</b>	<a href="#">News et lien vers les textes du CM</a> <i>[DG-AP(2023)7]</i>
7.	<b>Renouvellement et nouvelles demandes d'accréditation</b>  A. Renouvellement des accréditations - Bulgarie - Hongrie - Italie - Pays Basque  B. Nouvelles demandes d'accréditation - Croatie - Chypre	<i>[DG-AP(2023)8]</i>
8.	<b>Questions diverses</b>	
9.	<b>Prochaine réunion</b>	

**ANNEXE 3**

DG-AP(2023)5 rév.

**PLATEFORME D'ACCREDITATION ELOGE****RÈGLEMENT RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU  
LABEL EUROPÉEN D'EXCELLENCE  
EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE  
(ELOGE)**

Adopté par la Plateforme d'accréditation ELoGE le 18  
mai 2016 et modifié le 24 mars 2020, le 15 octobre  
2021, le 24 mars 2023 et le 20 octobre 2023.

---

## **I. Introduction**

1. Le [Label européen d'excellence en matière de gouvernance](#) (ELoGE)<sup>1</sup> est décerné aux municipalités qui peuvent démontrer qu'elles respectent les douze principes de la Recommandation CM/Rec(2023)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur les principes de bonne gouvernance démocratique, détaillés dans son exposé des motifs et dans la grille d'analyse (*benchmark*) ELoGE.
2. Le présent règlement régit la procédure de mise en œuvre d'ELoGE. Il a été adopté par la Plateforme d'accréditation ELoGE lors de sa réunion du 18 mai 2016 et modifié par la suite les 24 mars 2020, 15 octobre 2021, 24 mars 2023 et 20 octobre 2023 .

## **II. ELoGE**

3. Le prix ELoGE peut être décerné aux municipalités<sup>2</sup> et aux autres autorités publiques concernées des États membres du Conseil de l'Europe qui démontrent leur conformité avec les douze principes de bonne gouvernance démocratique, mesurés par rapport à la grille d'analyse (*benchmark*) fondé sur les principes de bonne gouvernance démocratique énoncés dans la Recommandation CM/Rec(2023)5.
4. ELoGE est attribué pour une durée maximale de trois ans, en vertu d'une décision de l'entité accréditée<sup>3</sup> .
5. La procédure de mise en œuvre d'EloGE se déroule en deux étapes : l'accréditation par la Plateforme d'accréditation ELoGE du Conseil de l'Europe et la mise en œuvre nationale (régionale) conduisant à l'attribution du label.

## **III. L'accréditation**

### **Entités pouvant demander l'accréditation**

6. Les entités suivantes peuvent demander à la Plateforme d'être accréditées pour l'attribution du label ELoGE :
  - i. une plateforme nationale ou régionale ad hoc des parties prenantes, composée de manière équilibrée de représentants du gouvernement central ou régional, des autorités locales, de la société civile et des acteurs sociaux et économiques, dont la composition est communiquée à la plate-forme d'accréditation au moment de la demande d'accréditation ;
  - ou

---

<sup>1</sup> La Stratégie pour l'innovation et la bonne gouvernance au niveau local (ci-après "la Stratégie") a été adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 26 mars 2008, lors de la réunion 1022<sup>nd</sup> des Délégués des Ministres. Elle vise à promouvoir les actions et les politiques qui établissent ou améliorent la bonne gouvernance, en particulier au niveau local. Toutefois, ces mesures peuvent également être mises en œuvre aux niveaux régional et national.

<sup>2</sup> Les entités de coopération intercommunale (CIM) peuvent également demander l'attribution du label ELoGE dans les États membres où elles disposent d'une personnalité juridique et de compétences comparables à celles des autorités locales.

<sup>3</sup> La distinction physique consiste en un dodécaèdre de cristal dont les facettes portent les douze principes de bonne gouvernance démocratique mentionnés ci-dessus. Le label peut également être décerné sous la forme d'un certificat.

- ii. un organisme ou une institution national(e) ou régional(e) existant(e), réputé(e) et disposant d'un savoir-faire, d'une expertise et/ou d'une expérience significatifs dans le domaine de la bonne gouvernance.
7. Des demandes d'accréditation peuvent également être soumises par des plateformes, des organismes ou des institutions transnationaux réputés, dotés d'un savoir-faire, d'une expertise et/ou d'une expérience significatifs dans le domaine de la bonne gouvernance, en particulier au niveau local, en vue d'attribuer le label ELoGE dans un ou plusieurs États membres ou régions du Conseil de l'Europe où aucune plateforme nationale ou régionale de parties prenantes, ni aucun organisme ou institution national ou régional existant ne s'est vu accorder d'accréditation. La compétence d'une telle entité transnationale pour délivrer le label dans un pays ou une région cesse dès l'accréditation d'un organisme national (régional) dans le même but.
  8. Lors de la soumission d'une demande d'accréditation, l'entité requérante soumet une grille d'analyse (*benchmark*) nationale (régionale) pour évaluer la performance des municipalités au regard des douze principes de bonne gouvernance démocratique énoncés dans la Recommandation CM/Rec(2023)5, en justifiant son caractère équivalent à la grille d'analyse (*benchmark*) du Conseil de l'Europe.

#### **IV. Octroi ou renouvellement de l'accréditation**

9. La Plateforme d'accréditation ELoGE est l'organe du Conseil de l'Europe chargé d'accorder l'accréditation pour la mise en œuvre de l'attribution de l'ELoGE. Sa composition est déterminée par le règlement intérieur. Des membres d'autres organes du Conseil de l'Europe peuvent être représentés au sein de la Plateforme d'accréditation ELoGE selon les conditions établies dans son règlement intérieur.
10. Après avoir reçu une demande de l'un des organismes mentionnés aux articles 6 et 7 ci-dessus, la plateforme d'accréditation accorde l'accréditation si elle est satisfaite que :
  - l'État membre (ou la région) n'a pas d'objection à l'encontre de l'accréditation ;
  - les autorités publiques au niveau approprié sont (ou seront) correctement informées et libres de prendre part au processus conduisant à l'attribution de l'ELoGE ;
  - la grille d'analyse (*benchmark*) nationale (régionale) d'évaluation de la performance des municipalités au regard des principes de bonne gouvernance démocratique établis par la recommandation CM/Rec(2023)5 est équivalente à celle du Conseil de l'Europe. Tout changement que l'entité requérante peut juger nécessaire ou souhaitable, au niveau de la grille d'analyse nationale (régionale), doit être approuvé par la Plateforme d'accréditation ;
  - la notation des municipalités par rapport à la grille d'analyse (*benchmark*) sera vérifiée par un organisme ou un expert indépendant et complétée par d'autres informations concernant l'opinion du public sur les performances de la municipalité;
  - l'entité accréditée a la capacité de gérer le processus d'octroi du label ;
  - l'égalité et la diversité, y compris la participation équilibrée des femmes et des hommes à tous les stades du processus, seront prises en compte dans la mise en œuvre d'ELoGE ;

- les règles, procédures et décisions relatives à la mise en œuvre et à l'attribution d'ELOGE sont prises selon une procédure transparente et peuvent faire l'objet d'un réexamen.

11. Les accréditations des entités énumérées aux articles 6 et 7 peuvent être accordées pour une période maximale de trois ans, qui peut être renouvelée à l'initiative du demandeur pour une durée à déterminer par la Plateforme d'accréditation. Les renouvellements d'accréditation peuvent être accordés si la Plateforme d'accréditation s'est satisfaite qu'il n'y a pas eu de changement dans des circonstances ayant justifié l'accréditation en premier lieu.
12. La Plateforme d'accréditation ELOGE peut demander des informations supplémentaires à l'entité qui demande l'accréditation ou le renouvellement de celle-ci.
13. La Plateforme d'accréditation ELOGE prend ses décisions conformément à son règlement intérieur. Les décisions de la Plateforme d'accréditation sont sans appel. Elles sont communiquées sans délai au demandeur.

#### ***V. Suspension, retrait ou refus d'accréditation***

14. La Plateforme d'accréditation ELOGE peut suspendre à tout moment la capacité d'une entité à délivrer le Label, en cas de suspicion de violation du règlement applicable ou d'autres irrégularités éventuelles, dans l'attente de recherches complémentaires à leur sujet. Si, à l'issue de cette recherche, la Plateforme d'accréditation constate des manquements graves au règlement, elle retire l'accréditation et peut prendre toute autre mesure nécessaire pour préserver la réputation du label.
15. La décision de ne pas accorder l'accréditation est sans préjudice du droit de présenter d'autres demandes.

#### ***VI. Mise en œuvre et attribution du label ELOGE au niveau national (régional)***

16. L'entité accréditée est responsable de la gestion du processus d'attribution du Label, ainsi que des actions et conséquences qui en découlent. Elle s'engage à promouvoir le Label et les principes de bonne gouvernance démocratique décrits dans la Recommandation CM/Rec(2023)5. L'entité accréditée s'engage également à mettre en œuvre ELOGE dans un nombre significatif de municipalités au cours de la période d'accréditation.
17. Les entités accréditées tiennent la Plateforme d'accréditation informée de leurs actions concernant ELOGE et répondent aux demandes de la Plateforme dans un esprit de coopération. Régulièrement, ou au plus tard avant la fin de leur accréditation, elles doivent fournir un rapport narratif décrivant leurs activités en rapport avec ELOGE.
18. Les entités accréditées supportent les coûts liés au processus de mise en œuvre d'ELOGE.

### **VII. Attribution exceptionnelle d'ELoGE par le Centre d'expertise pour la bonne gouvernance en coopération avec une entité non accréditée**

19. Dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'il n'existe pas de plateforme accréditée et avec l'accord de la Plateforme d'accréditation ELoGE, le Centre d'expertise pour la bonne gouvernance peut attribuer ELoGE en coopération avec une entité nationale, régionale ou transnationale qui n'est pas accréditée mais qui est qualifiée pour demander l'accréditation, aux conditions suivantes :
- aucune entité accréditée n'est en mesure d'attribuer ELoGE dans le pays ou la région concerné(e) ;
  - l'entité en question a la capacité, la réputation et les ressources nécessaires pour obtenir l'accréditation et souhaite le faire ;
  - les communes concernées ont mis en œuvre avec succès la grille d'analyse (*benchmark*) ELoGE et ont rempli toutes les conditions normalement requises pour l'obtention du label ;
  - les résultats de l'analyse comparative ont été évalués par le Centre d'expertise pour la bonne gouvernance en collaboration avec l'entité concernée.
20. La procédure ci-dessus ne peut être utilisée avec la même entité que pour un seul cycle d'ELoGE pour un pays (ou une région) donné(e). Un refus d'accorder ELoGE selon cette procédure est sans appel.

### **VIII. Dispositions diverses**

21. Toute la correspondance avec le Conseil de l'Europe et la documentation relative à ELoGE est rédigée en anglais ou en français.
22. Périodiquement, la Plateforme d'accréditation ELoGE, en consultation avec les entités accréditées, devra évaluer la mise en œuvre d'ELoGE, son efficacité à promouvoir le respect des principes examinés (voir les articles 3 et 16), et examiner les moyens de l'améliorer.
23. Ces dispositions peuvent être modifiées et complétées à tout moment par la Plateforme d'accréditation ELoGE à la lumière de l'expérience acquise.